

STATUTS DE SOFIA ACCUEIL

Il est fondé entre les adhérent(e)s une association de droit français soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, dénommée **Sofia Accueil**.

Article 1 : Objet

Sofia Accueil a pour but de faciliter l'accueil et l'intégration des français et des francophones à Sofia en Bulgarie, au moyen d'activités diverses entre ses membres et d'échanges culturels permettant la découverte du pays hôte.

L'association contribue à la diffusion de la culture et de la langue française. Elle permet aussi l'échange entre les cultures des différentes personnes ayant la langue française en partage, ainsi que la familiarisation des expatriés et immigrants francophones avec la culture et la langue du pays hôte - la Bulgarie.

Elle s'adresse à toute personne francophone sans aucune distinction sociale, raciale, politique ou religieuse. C'est une association à but non lucratif, basée sur le bénévolat.

Sofia Accueil est affiliée à la FIAFE (Fédération Internationale des Accueils Français et Francophones d'expatriés) et adhère à sa charte internationale (www.fiafe.org).

Article 2 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à :

Sofia Accueil
c/o FIAFE
91 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris (France)

Le siège social pourra être transféré par simple décision du bureau en cas d'urgence (changement d'adresse de la FIAFE, dissolution de la FIAFE et disparition de ses bureaux, autre cas de nécessité absolue). Cette décision devra être motivée et ratifiée à l'Assemblée générale suivante.

Si, pour toute autre raison, le bureau veut transférer le siège social et qu'aucune urgence n'est constatée, ce projet sera présenté de manière motivée lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire. Il fera l'objet d'un vote à majorité simple.

Article 3 : Adhésion et radiation

3.1 Candidature et adhésion à l'association

Le bureau statue sur les demandes d'adhésion et peut, sur avis motivé, refuser un(e) candidat(e).

Chaque candidat(e) doit signer un bulletin d'adhésion et régler sa cotisation pour l'exercice en cours. Chaque adhérent(e), dans le cadre des activités de « Sofia Accueil » est tenu d'avoir une assurance, pour lui-même et/ou les membres de sa famille. L'association décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou d'accident.

L'adhésion est valable pour la période du 1^{er} septembre au 31 août et implique l'acceptation des présents statuts et du règlement intérieur. L'adhésion concerne l'ensemble d'un foyer fiscal (parent(s) et enfants n'ayant pas de source autonome de revenus).

La cotisation est payable pour toute adhésion et renouvellement d'adhésion à partir du 1^{er} septembre. L'adhésion est annuelle et doit être renouvelée en signant chaque année le bulletin d'adhésion et en payant sa cotisation annuelle. Une cotisation dite "réduite" est appliquée à toute nouvelle adhésion à partir du 1^{er} février et jusqu'au 30 juin. Les adhésions ayant lieu entre le 1^{er} juillet et le 30 août sont réputées concerner l'année N+1.

3.2 Radiation

La qualité de membre se perd par démission notifiée par écrit au (à la) président(e), départ définitif du pays, décès ou exclusion prononcée par le bureau. La cotisation payée par ce membre ne sera pas remboursable

Le bureau se réserve le droit d'exclure de Sofia Accueil l'adhérent(e) qui ne respecterait pas les statuts ou le règlement intérieur, ou se rendrait responsable d'un trouble grave perturbant l'équilibre, le bon fonctionnement ou la bonne entente au sein de l'association.

Le membre susceptible d'être exclu doit être entendu par le bureau et peut se faire assister lors de cette rencontre par un membre de son choix ou par un avocat. Il(elle) est invité(e) à cette rencontre par courriel à l'adresse indiquée sur son bulletin d'adhésion ou à toute adresse électronique fournie ultérieurement. Si le bureau décide ensuite d'exclure un membre, il(elle) sera définitivement privé(e) de droit à l'association.

Article 4 : Organes directeurs

Les organes de direction de Sofia Accueil sont l'Assemblée Générale et le Bureau.

Article 5 : Assemblée générale

5.1 Modes de convocation et de tenue de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans un délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, et doit respecter un quorum de la moitié de ses membres inscrits en ordre de cotisation pour que ses décisions soient validées. Chaque adhérent(e) présent(e) ne peut être porteur(euse) que d'une procuration.

Quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, les membres doivent recevoir par courriel la convocation mentionnant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour détaillé de la réunion, avec les documents annexes.

Il est possible de donner procuration de vote à un(e) autre membre de Sofia Accueil. Chaque membre de Sofia Accueil présent à l'Assemblée générale ne peut être porteur que d'une procuration.

En cas de situation de crise ou de force majeure en Bulgarie ou en France, telles que déterminées par les gouvernements de ces pays, et empêchant la tenue normale d'une assemblée générale à Sofia, le bureau peut décider de convoquer une assemblée générale à distance. Selon la situation, le bureau peut décider que l'Assemblée générale se tiendra :

- de préférence par visioconférence

avec communication par avance de toutes les informations et documents statutaires par écrit, utilisation d'un moyen de visioconférence permettant le partage de documents en temps réel, votes électroniques.

- éventuellement par écrit

avec communication par avance de toutes les informations et documents statutaires par écrit, votes par écrit et délai réaliste (selon la situation) pour exprimer ses votes. La communication écrite pourra se faire, sur décision du bureau par la poste, SMS, réseaux sociaux ou messages électroniques, ou via une application dédiée.

Dans tous ces cas, le bureau devra utiliser les moyens les plus adaptés pour assurer la sécurité des communications et l'anonymat des votes se tenant habituellement à bulletin secret.

5.2 Ordre du jour de l'Assemblée générale

Ne sont abordés lors de l'Assemblée que les points inscrits à l'ordre du jour. En début d'Assemblée générale, au moment de l'adoption de l'agenda, les adhérents peuvent demander l'inscription de points d'information dans l'agenda, dans la partie « questions diverses »

La désignation du (de la) président(e) et du(de la) secrétaire de séance, l'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée, du bilan comptable valable du 1er juin jusqu'au 31 mai, du budget prévisionnel et de l'augmentation éventuelle de la cotisation se votent à main levée, sauf si un membre demande expressément que la délibération se déroule à bulletin secret.

Les autres décisions telles que l'élection du bureau, la modification du règlement intérieur ou des statuts, ont lieu à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité simple des adhérent(e)s présent(e)s ou représenté(e)s.

5.3 Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment sur décision du bureau ou à la demande d'un quart des membres en ordre de leur cotisation.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans un délai de 30 minutes. L'assemblée générale extraordinaire se transforme alors en assemblée générale ordinaire. Elle délibère et décide alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, sans quorum. Cependant, une majorité qualifiée des deux tiers des voix valablement exprimées est requise pour prendre les décisions.

Article 6 : Bureau

6.1 Composition

Sofia Accueil est dirigée par un bureau élu chaque année lors de l'Assemblée générale et composée

- au minimum de 3 membres titulaires dont obligatoirement

- un(e) président(e),
- un(e) trésorier(ère) et
- un(e) secrétaire général(e)

- au maximum de 8 membres titulaires – comprenant aussi

- un(e) à trois vice-président(e)s chargé(e)s de mission
- un(e) secrétaire général(e) adjoint(e)
- une trésorier(ère) adjoint(e)

6.2 Candidatures

Les candidatures peuvent parvenir au bureau sous 2 formes :

a) Chaque adhérent(e) de Sofia Accueil a la possibilité de se présenter à un poste ci-dessus listé et de demander à être mis en contact avec les autres adhérent(e)s ayant envoyé leur candidature afin, si possible, de présenter une liste.

b) Chaque adhérent(e) de Sofia Accueil a la possibilité de se présenter au poste de président(e) et de présenter sa liste de candidat(e)s jusqu'à trois semaines avant la date de l'Assemblée générale. Les listes reçues sont jointes à la convocation et disposent d'un temps de parole dont la durée sera fixée par le bureau sortant en fonction du nombre de listes en présence.

Chaque membre du bureau, quelques soient les fonctions exercées, est rééligible deux (2) fois de suite, soit une durée maximum d'exercice consécutif de 3 ans.

Si aucune liste ne se présente, un appel à candidature sera effectué en début d'Assemblée générale. Dans ce cadre, un membre du bureau en place, même ayant déjà participé trois ans au bureau, s'il le souhaite, peut être réélu(e) pour une année supplémentaire et seulement une.

6.3 Radiation du bureau

Une personne est considérée comme démissionnaire de ses fonctions au bureau

- par notification écrite à l'ensemble des membres du bureau (utilisation de l'adresse électronique de l'association),
- pour cause d'accident ou maladie grave empêchant une participation aux activités du bureau pendant au moins deux mois,
- par non-participation aux réunions du bureau et/ou non-réalisation des tâches qui lui ont été confiées pendant deux mois,
- par perte de la qualité de membre de Sofia Accueil selon les termes de l'article 3.

En cas de radiation d'un membre du bureau,

- si la personne radiée est trésorier(ère) ou secrétaire général(e), ses fonctions sont prises en charges par le/la trésorier(ère) suppléant(e) ou secrétaire général(e) suppléant(e).
- si la personne radiée est le/la président(e), un/une vice-président(e) est désigné par l'ensemble du bureau pour assurer ses fonctions
- pour les autres positions, le bureau peut confier les missions de la personne radiée à une autre personne du bureau et informer les membres des changements d'attribution.

Si la radiation a lieu plus de trois mois avant la prochaine assemblée générale, après réorganisation comme ci-dessus indiquée, le bureau peut faire appel à de nouvelles candidatures.

L'appel à candidature concernera un poste de « membre du bureau ». L'élection de cette personne pourra se faire par voie électronique, par vote des membres à jour de leur cotisation. Le rôle du membre du bureau est de venir renforcer le bureau. Il ne sera pas possible de lui confier des missions de représentation de l'association.

Le rôle de membre du bureau n'entre pas dans le compte du nombre d'années d'exercice consécutif de fonctions au sein du bureau.

Article 7 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur de Sofia Accueil est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association.

Article 8 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à une Assemblée Générale, l'actif sera dévolu à une œuvre caritative choisie par l'Assemblée parmi trois propositions établies par le bureau.

Article 9 : Dispositions finales

Toute modification des présents statuts sera soumise à l'approbation d'une Assemblée Générale extraordinaire. Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur est conservé au siège social de l'association.

Fait à Sofia, le 10 octobre 2014

Modifiés à Sofia le 8 juin 2017

Modifiés à Sofia le 5 juin 2018

Modifiés à Sofia le 23 juin 2020

Version attestée par :



Amélie Leclercq
Présidente



Bonnie Theophilova
Secrétaire Générale